



Mise à jour janv 2023

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION EN PRESENTIEL

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- 2- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

En cas de situation sanitaire grave du Type COVID19, les gestes barrières suivants doivent être respectés par tous les participants : Se laver les mains régulièrement, Tousser ou éternuer dans son coude, Utiliser des mouchoirs à usage unique, Saluer sans se serrer la main, se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi, porter un masque.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de stage, en cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et le référent de l'entreprise.

Article 4 :

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

SANCTIONS

Article 5 :

DUWAT EXPANSION sarl au capital de 5000€ - Immatriculé au RCS Lille – Siret 528 375 090 00016 NAF 8559A
8 Hameau de Willy 59480 ILLIES ☎ 06 13 13 05 65 ✉ jduwat@objectifgestion.com 📍 www.objectifgestion.com
déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11 46059 auprès du préfet de région Nord pas de Calais.
Objectif gestion, Hack and go, Hack for climat & Hack'ademy sont des marques commerciales propriété de la société.



Mise à jour janv 2023

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- Désinscription immédiate de la formation
- Non-délivrance de l'attestation de participation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 6 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 7 :

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

Article 8 :

Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses explications sera faite par les autorités compétentes de l'organisme de formation. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

Article 9 :

Après analyse, une réponse écrite sera faite au stagiaire indiquant l'application ou non de la sanction.

Article 10 :

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PRISE EN COMPTE DES RECLAMATIONS

Article 11 :

Lorsqu'un participant souhaite déposer une réclamation, DUWAT EXPANSION s'engage à la prendre en compte de la façon suivante

- Le mode d'envoi de la réclamation est par courriel à Contact@objectifgestion.com et au courriel du formateur concerné
- Sous 8 jours, la réclamation sera traitée et le contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la réclamation
- Une proposition de résolution sera adressée au réclamant sous les 10 jours à la suite de la prise de contact

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 12 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

DUWAT EXPANSION sarl au capital de 5000€ - Immatriculé au RCS Lille – Siret 528 375 090 00016 NAF 8559A
8 Hameau de Willy 59480 ILLIES ☎ 06 13 13 05 65 ✉ jduwat@objectifgestion.com 📍 www.objectifgestion.com
déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11 46059 auprès du préfet de région Nord pas de Calais.
Objectif gestion, Hack and go, Hack for climat & Hack'ademy sont des marques commerciales propriété de la société.